



Votre contact en direct
061muriel.richard01@pole-emploi.net

C61/ID002/HC5P

M. REVELLAT PHILIPPE LOUI
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
94350 VILLIERS SUR MARNE

Références à rappeler
numéro identifiant 4698123F

CHAMPIGNY SUR MARNE, le 15 février 2019

HC5P

RELEVÉ DE SITUATION DU 31/01/2019

PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/01/2019 (31 jours)												
Janvier 2019	Allocations déjà versées						Allocations dues					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	3073,03	161,82	191,58	178,56	2541,07
Allocations dues (1)												2541,07

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues
2541,07	0,00	0,00	0,00	2541,07	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 178,56 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 6,40 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr, dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

POLE EMPLOI CHAMPIGNY CS 30053 17 AV MARX DORMOY 94507 CHAMPIGNY SUR MARCEDEX

www.pole-emploi.fr - **3949** Service gratuit + prix appel

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 A 13H15 ET LE VENDREDI DE 9H00 A 12H00, SUR RDV DU LUNDI AU JEUDI DE 13H15 A 17H00

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

Références à rappeler

numéro identifiant 4698123F

REGLEMENT DU 04/02/2019

Règlement de 2541,07 euros par virement bancaire au nom de M. REVELLAT PHILIPPE
Domiciliation : FR4930002076500000004800X63 CRFYLRPP

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/01/2019

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 27/06/2018 : 219 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 876

Allocation brute d'un montant journalier de 99,13 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 173,91 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.
- La CSG : 6,20 % de 98,25 % de l'allocation.
- La CRDS : 0,50 % de 98,25 % de l'allocation.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse **www.impots.gouv.fr**
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).